

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 novembre 2018

CP2018_11_14
id. 4298

L'an deux mille dix huit, le treize novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SUBVENTIONS AUX CENTRES LOCAUX D'INFORMATION
ET DE COORDINATION (CLIC)**

Par délibération en date du 15 novembre 2005, l'Assemblée départementale a été amenée à définir une organisation relative à la politique de coordination gérontologique et a confirmé l'agrément :

- du CLIC du Grand Montauban Communauté d'Agglomération (DSB00554),
- du CLIC du CIAS des Deux Rives (SDB00553),
- du CLIC AVERTIIR de la Mutualité Française Union départementale de Tarn-et-Garonne (SDB00555),

labellisés sur le territoire départemental. Elle a également décidé que la dotation globale annuelle allouée aux CLIC serait limitée chaque année à la dotation transférée par l'État.

Le 16 octobre 2006, la commission permanente a approuvé la convention de partenariat à intervenir entre les 3 CLIC et le Conseil général, finalisant et précisant les modalités de financement au vu du montant définitif des fonds transférés par l'État à savoir 106 993 € soit 35 664,33 € pour chacun des 3 CLIC correspondant à la dotation de l'exercice 2005.

Lors du vote du BP 2018, l'Assemblée départementale a décidé d'inscrire un crédit de 106 993 € correspondant à la subvention allouée par l'État.

Aussi, conformément à ces délibérations et au vu des rapports d'activité produits, il est proposé d'allouer à chacun des 3 CLIC 35 664,33 € correspondant à la dotation de l'État de l'exercice 2018.

- autorisation d'engagement.....	106 993,00 €
- engagés à ce jour	0,00 €
- engagement à la présente commission	106 992,99 €
- reliquat	0,01 €

Par ailleurs, le Département de Tarn et Garonne a adopté son schéma gérontologique 2017/2021 le 13 mars 2018.

L'un de ses axes stratégiques cible la coordination gérontologique ; les territoires et les modalités d'intervention de ces structures seront amenés à être révisés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

La subvention correspondante sera prélevée sur l'article 657417 sous fonction 538 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 novembre 2005 définissant une organisation relative à la politique de coordination gérontologique et confirmant l'agrément des 3 CLIC suivants :

- CLIC du Grand Montauban communauté d'agglomération,
- CLIC du CIAS des Deux Rives,
- CLIC Avertiir de la mutualité française-union départementale de Tarn-et-Garonne,

Vu la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2006 approuvant la convention de partenariat à intervenir entre les 3 CLIC et le Conseil général,

Vu la délibération du 4 avril 2018 relative au budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution à chacun des trois CLIC précités, d'une subvention unitaire de 35 664,33 € correspondant à la dotation de l'Etat de l'exercice 2018, soit un total de 106 992,99 € qui seront imputés sur l'article 657417, sous-fonction 538 du budget départemental ;
- Approuve à cet effet, selon les termes figurant en annexe, l'avenant n° 13 à la convention de partenariat conclue le 20 octobre 2006 entre le Président du Conseil général et les représentants des CLIC et autorise Monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC